

Commentaires d'arrêts de la CC et du CE une approche différente ?

Par **SpinZ**, le **14/12/2015** à **21:33**

Bonsoir,

Comme j'ai pu en faire part sur ma présentation, j'ai été propulsé directement de la capacité en droit à la licence 2.

Les premiers résultats sont tombés et a priori je ne pense pas devoir regretter le choix opéré en capacité en droit pour l'option droit administratif.
J'ai actuellement 15 de moyenne uniquement au regard de la note d'assiduité d'après le chargé de TD tout en ayant été gratifié d'un 20 en interro et d'un 13 au commentaire d'arrêt du galop alors que je me persuadais de l'avoir raté, faute d'être sujet à la panique...

Si je voue un intérêt non dissimulé au droit administratif, toujours est-il que le droit privé m'interpelle tout autant et mes "performances" dans la sphère privatiste sont équilibrées avec le droit public.

Cependant, je reste indécis lorsqu'il s'agit de faire un commentaire de la Cour de cassation au regard de la méthodologie fournie par notre chargée de cours magistraux.

Si les plans des commentaires d'arrêts du Conseil d'Etat recouvrent le raisonnement tout entier du juge, en droit des contrats est préconisé un plan avec une première partie consacrée à [s]tout[/s] le raisonnement du juge et une deuxième partie consacrée uniquement à la critique avec un mécanisme I - A destiné à contextualiser l'arrêt dans le droit positif.

En conséquence, je n'arrive pas bien à cerner les écueils à ne pas commettre dans un commentaire d'arrêt de la Cour de cassation et c'est pas faute de chercher.

Si j'outrepasse la méthodologie pour procéder de la même manière que pour les commentaires en droit administratif, je parviens à réaliser des plans plutôt pertinents et en vue des galops d'essai j'avais bien pris le soin de les faire en 1h30.
Cependant, le jour J, je cédaï à la panique en raison du chargé de TD qui nous avait imputé ses 15 minutes de retard et son manque manque manifeste d'organisation (les sujets ? des impressions d'un arrêt sur Legifrance 15 minutes avant l'examen...).

Je broie un peu du noir depuis, du coup si quelqu'un a du temps à perdre pour m'éclairer, je lui en serais fortement reconnaissant.

Je précise que le jour des partiels, nous n'aurons pas le droit au Code civil pour le

commentaire en droit des contrats.

Par ailleurs, certains parlent d'une "problématique" qui doit être posée explicitement en sus de la question de droit dans les commentaires d'arrêts de droit administratif... kezako ?